

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER  
DU LUNDI 9 JANVIER 2017- 19 h 00**

Le neuf janvier deux mil dix-sept à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 3 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13.

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, M. SOTON Emmanuel, Mme DAUSSY Florence, Mme BRUN Catherine, M. TRAVERSIER Richard, Mme BONGARD Gwenaëlle, Mme BROC Stéphanie, M. RIFFARD Jean-Pierre, Mme CLUZE Annie, M. OLLIER-FAURE Frédéric.

Absents excusés : Mme Monique RUBICHON.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie Cluze demande pour quelles raisons les motivations détaillées concernant les décisions modificatives N° 2 n'apparaissent pas sur le compte rendu (Délibérations).

**SEANCE N° 01.2017 - DELIBERATION N° 01 – Collectif des habitants du quartier des Fauries (Saint Lattier). Motion de soutien et participation financière à expertise.**

*Compte tenu des dispositions réglementaires à vérifier avec les services préfectoraux, cette délibération est reportée à une date ultérieure.*

**Vote : Pour 7 Voix, Abstention 4 Voix, Contre 2 voix.**

**SEANCE N° 01.2017 - DELIBERATION N° 02 – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public suivants : **Mise en place de 3 nouveaux candélabres (4 luminaires) en remplacement de ceux existants sur poteaux bétons dans la cadre de la mise en souterrain des réseaux secs secteur de la Baudière.**

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité

**ACCEPTE** la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **Mise en place de 3 nouveaux candélabres (4 luminaires) en remplacement de ceux existants sur poteaux bétons dans la cadre de la mise en souterrain des réseaux secs secteur de la Baudière** dont le montant estimatif s'élève à 13 976.00€ TTC (participation communale 5 161.00 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

**DEMANDE** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

**Vote : Pour 13 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE N° 01.2017 - DELIBERATION N° 03 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal. Décision concernant les MAPA. Modification du seuil.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2014 N° DELIB 05.2014.19 portant sur les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

Il précise que le conseil municipal l'avait autorisé à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, jusqu'à 4 000.00 € maximum par an.

Il fait état des délégations utilisées à ce titre en 2016.

Il demande au conseil municipal de réexaminer le seuil accordé de 4 000.00 € maximum par an.

Le conseil municipal après,

- avoir entendu Monsieur le Maire
- avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition,
- avoir délibéré

DECIDE la modification de la délibération du 7 avril 2014 selon les termes ci-dessous :

Article 1 : Vu les articles L-2122-22 et L-21122-23 du CGCT, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, jusqu'à 50 000.00 € maximum par an.

Les autres paragraphes de l'article 1 et les articles suivants de la délibération N° DELIB 05.2014.19 sont inchangés.

**Vote : Pour 13 voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE N° 01.2017 - DELIBERATION N° 04 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

Le maire explique que la loi A.L.U.R (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) prévoit à compter du 27 mars 2017, et sans position clairement exprimée par les conseillers municipaux, le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.

Il rappelle les débats organisés par l'Intercommunalité ces derniers mois auxquels les élus de la commune ont été associés.

Il explique qu'à son sens le PLUI est un pilier incontournable de l'avenir du territoire et qu'il traduira la vision à long terme pour celui-ci. Toutefois, il expose qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la toute nouvelle intercommunalité :

- Structuration de son organisation politique et technique
- Adaptation aux prérogatives nouvelles
- Définition de l'intérêt communautaire
- Consolidation de ses capacités financières
- Construction et renforcement du partenariat financier et fiscal en le groupement et ses membres.
- 

Plus précisément, s'agissant du PLUI, les modalités de son financement ne sont pas encadrées par le législateur. Ce point mérite donc d'être abordé sans précipitation au regard notamment d'une connaissance approfondie des capacités financières à moyens termes et d'un consensus général sur les conditions de financement d'un projet qui représente une dépense située entre 800 000.00 € HT et 1 350 000.00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'à son avis il est nécessaire d'avancer étape par étape. Il demande aux conseillers présents de bien valoir statuer sur ce dossier. Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : Considérant qu'il est nécessaire de garantir les bonnes conditions d'un transfert ultérieur qu'il appelle de ses vœux,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **De s'opposer au transfert automatique du P.L.U.I à l'intercommunalité à la date du 27 mars 2017.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'exécution de la présente décision.**

**Vote : Pour 13 voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE N° 01.2017 - DELIBERATION N° 05 – Travaux d'agrandissement du local technique et création d'un local technique pour les associations. Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des crédits exceptionnels 2017.**

**Exposé :**

M le Maire expose aux conseillers présents que la surface actuelle du local dédié aux services techniques municipaux ne permet plus de stocker le matériel et les véhicules de façon sécurisée. De plus des problèmes importants se posent en matière de maintenance de ces mêmes matériels. Ces derniers sont pour l'instant soumis aux aléas météorologiques : exposés à la chaleur en été et au gel en hiver. Par ailleurs, il convient de prévoir un local technique pour le stockage des biens et matériels à usage des associations (local actuel trop petit).

**Proposition :**

Il propose que soit programmé, avec un démarrage en 2017, des travaux d'extension de ce local afin de maintenir le bon fonctionnement des matériels et des engins, et de prévoir un local pour le rangement du matériel dédié aux associations communales. Il présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 205 500.00 € HT (Travaux, maîtrise d'œuvre, frais et aléas divers). Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès des services du Ministère de l'Intérieur au titre des crédits exceptionnels accordés aux collectivités territoriales.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible** auprès des services du Ministère de l'Intérieur au titre des crédits exceptionnels accordés aux collectivités territoriales 2017.
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Dépenses (travaux, honoraires M.O, SPS, aléas et divers) en HT	205 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>205 500.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 50 % avec plafond de 30 000.00 €	15 000.00 €
Subvention Région Rhône Alpes Auvergne 20 %	41 100.00 €
Subvention DETR 2017 20 %	41 100.00 €
Subvention réserve parlementaire	5 000.00 €
Autofinancement	103 300.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>205 500.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.
- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**Questions diverses :**

**a/ D.I.A – Déclaration d'Intention d'Aliéner Faure/Birant.** Lot N° 1 des cottages de l'Isère. La Mairie ne souhaite pas préempter ce bien.

**b/Devis de remplacement du matériel de sonorisation de la salle des fêtes.** Monsieur le maire présente un devis de 3 931.00 € HT. Le conseil municipal donne son accord pour que ce devis soit signé avec Bon pour accord. Le conseil municipal demande à ce que cette installation soit réalisée avant la cérémonie de vœux programmée le vendredi 20 janvier 2017 à 19 heures.

**c/Assurances.** Monsieur le Maire explique que les contrats avec la société Groupama ont été renégociés et qu'une baisse significative sera effective pour 2017.

**d/Parc Copieurs.** Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé concernant le renouvellement du parc copieur et des contrats de location et de maintenance correspondants. Deux entreprises ont été contactées. Il précise que le matériel de la mairie notamment doit être adapté aux nouvelles contraintes en matière de dématérialisation (PESV2). Protocole d'Echange Standard (Trésor Public). Le conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

**e/Eco quartier L'Orée des Vignes.** Compte tenu de l'avancement des travaux et des ventes de terrains, il est proposé le démarrage de la phase 2 sur 2017.

**f/ Travaux d'accessibilité P.M.R (personnes à mobilité réduite) salle des fêtes. ????**

**g/ Rappel calendrier :**

- Réunion de l'Echo du Nan : lundi 16 janvier 2017 à 19 h 00
- Cérémonie des vœux : vendredi 20 janvier 2017 à 19 h 00
- Repas des élus : samedi 14 janvier 2017 à 19 h 30

**h/Date de la prochaine réunion du conseil municipal.** Elle est fixée au lundi 6 février 2017 à 19 h 00.  
**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 36.**